

Règlement numéro 2023-R-306 modifiant le règlement 2022-R-290 concernant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Denis-sur-Richelieu afin de modifier les dispositions relatives aux heures d'ouverture

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 2022-R-290 afin de gérer les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajuster certaines dispositions relatives aux heures d'ouverture afin de simplifier la modification de l'horaire en fonction de différentes contraintes;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

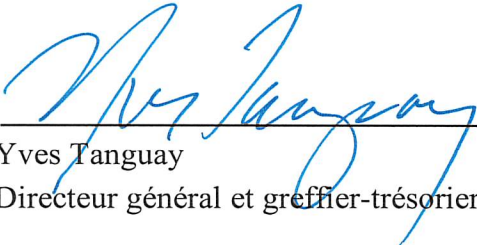
ARTICLE 2 HEURES D'OUVERTURE

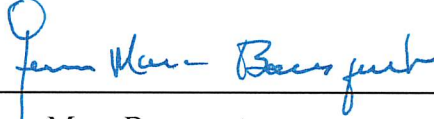
Les articles 5.1 et 5.2 du règlement sont remplacés par l'article suivant :
« Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont déterminées par résolution et seront affichées à la bibliothèque au moins 15 jours avant la mise en vigueur. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 novembre 2023, à Saint-Denis-sur-Richelieu.


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier


Jean-Marc Bousquet
Maire

Avis de motion :	2 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement :	2 octobre 2023
Adoption du règlement :	6 novembre 2023
Avis public :	7 novembre 2023
Entrée en vigueur :	7 novembre 2023